



ARRETE n° 2016-068

Jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2016

Année universitaire 2015/2016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Vu les Statuts de l'Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand-I,
Vu l'arrêté 2016-061 du 27/04/2016 du Président de l'UdA portant nomination au jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2016,

ARRETE

Article 1 :

A l'article 1 de l'arrêté 2016-061 du 27 avril 2016, Monsieur Jean-Jacques Marcellier est remplacé par Madame Coralie COLLA et Monsieur Frédéric CHIAMBARETTA est remplacé par Madame Isabelle SILLAIRE.

Madame Nathalie MONNEYRON, orthoptiste, devient membre du jury d'admission.

Le nom de Mme Brigitte EXPE est modifié, en Mme Brigitte EKPE.

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/06/2016

Le Président de l'Université d'Auvergne,



Professeur Alain ESCHALIER

Le Directeur Général des Services
Myriam EQUIRO

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2016-068

TRANSMIS AU RECTEUR : 8 - JUIN 2016

PUBLIE LE : 8 - JUIN 2016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.